



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers de bloc opératoire

Question écrite n° 126840

## Texte de la question

M. Jacques Desallangre interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les engagements du Gouvernement en faveur de la reconnaissance du niveau de qualification des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État. Nos hôpitaux subissent une pénurie de personnels spécialisés en bloc opératoire ce qui peut nuire à la sécurité des opérations chirurgicales. Cette pénurie s'explique en partie par le manque d'attractivité de cette spécialisation qui est maintenant moins reconnue que celle des infirmiers anesthésistes. Les groupes de travail du ministère de la santé auraient reconnu l'équivalence des niveaux de formation, de compétence et de technicité entre les IADE et IBODE. En conséquence il lui demande si le Gouvernement tiendra à l'égard des IBODE l'engagement de leur reconnaître le niveau master 2 comme pour les IADE.

## Texte de la réponse

Dans le cadre du processus européen de Bologne, l'intégration des professions paramédicales au système licence-master-doctorat est mise en oeuvre sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Offre de Soins au Ministère du travail, de l'emploi et de la santé. Cette intégration vise à rénover les diplômes des professions de santé pour tenir compte des avancées scientifiques et de l'évolution des modes de prise en charge et mieux répondre aux besoins de santé de la population ; elle vise également à leur conférer une reconnaissance universitaire facilitant une poursuite d'études pour les professionnels le désirant. Elle passe par un travail préalable de réingénierie qui consiste en l'élaboration de référentiels d'activités, de compétences et de formation. Ce travail est actuellement en cours avec les infirmiers de blocs opératoires (IBODE) et une rentrée sur la base d'un nouveau programme est prévue pour septembre 2013. Dès lors que le référentiel de formation sera finalisé, le niveau de reconnaissance universitaire de la formation sera examiné conjointement par le Ministère chargé de la santé et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Au-delà de la reconnaissance en termes de grade universitaire de leur diplôme, plusieurs avancées sont d'ores et déjà intervenues pour la profession d'IBODE. Les deux années d'exercice comme infirmier, nécessaires jusqu'alors pour se présenter au concours ont été supprimés ce qui va faciliter l'accès à la profession ; un travail est en cours avec la Fédération des Spécialités Médicales pour identifier quels actes prescrits supplémentaire par rapport à l'actuel décret d'actes infirmiers pourraient être confiés aux IBODE, acte soumis à une exclusivité d'exercice ; des travaux sont menés sur la validation des acquis professionnels (VAE) qui sera proposée également en 2013 à l'ensemble des IDE exerçant en bloc opératoire et leur permettra une reconnaissance de leur expérience ; enfin leur grille de rémunération dans le cadre de la Fonction Publique Hospitalière va être revalorisée à compter du 1er juillet 2012.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 126840

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Santé

**Ministère attributaire** : Santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 janvier 2012, page 808

**Réponse publiée le** : 1er mai 2012, page 3326